

Conditions générales de Metalit Metallbauelemente AG

1 Généralités

Les contrats sont régis par les présentes conditions générales jusqu'à révocation, sauf accord conforme et écrit contraire entre le donneur d'ordre/client et Metalit AG. Tout accord oral supplémentaire nécessite une confirmation par écrit. Les conditions du donneur d'ordre/client contraires aux présentes conditions générales sont valables uniquement si elles ont été reconnues par écrit par Metalit AG.

2 Commandes

En passant la commande, le donneur d'ordre reconnaît les présentes conditions générales. Toutes les commandes, pour être valables, nécessitent la confirmation par écrit de Metalit AG. Tout accord oral ou téléphonique ainsi que les modifications des contrats émis sont valables uniquement après confirmation écrite par Metalit AG. Après envoi de la confirmation écrite par Metalit AG, qui peut intervenir par fax ou par e-mail, les commandes du donneur d'ordre peuvent être rejetées ou modifiées uniquement si Metalit AG peut encore accepter par écrit une résiliation ou une modification en fonction de l'état d'avancement des travaux préparatoires. Les frais générés lors de la résiliation et les frais supplémentaires en cas de modifications ainsi que l'indemnité complète conformément à l'article 377 du droit des obligations suisse sont à la charge du donneur d'ordre. Les indications individuelles figurant dans les confirmations écrites de Metalit AG prévalent sur les conditions générales.

3 Livraison

Les livraisons auprès de et pour le compte du donneur d'ordre, si elles ne sont pas exécutées par Metalit AG, se déroulent aux risques et périls du donneur d'ordre en l'absence de tout autre accord. Le lieu d'exécution est le domicile de Metalit AG. Les livraisons qui sont exécutées par Metalit AG ou au nom de Metalit AG se déroulent aux risques et périls de Metalit AG.

4 Délais de livraison

Le délai de livraison indiqué par le donneur d'ordre est donné uniquement à titre informatif et n'est pas contraignant pour Metalit AG. Metalit AG aspire à répondre autant que possible aux souhaits de livraison. Les délais de livraison sont garantis uniquement après confirmation écrite par Metalit AG. Lorsque le délai de livraison commence à courir, tous les détails techniques sont supposés être clarifiés par le donneur d'ordre.

5 Retard de livraison

La livraison intervient à la date de livraison confirmée. En cas de dépassement du délai de livraison de plus de 10 jours, le donneur d'ordre est habilité à résilier le contrat après avoir accordé à Metalit AG un délai supplémentaire de 20 jours après réception du courrier. En cas d'empêchements imprévus qui ne pouvaient pas être évités en dépit des mesures de précaution raisonnables au vu des circonstances et indépendants de la volonté du vendeur, tels que grève, lock-out, événement de force majeure, retard dans le programme de construction ainsi que d'autres circonstances qui ne sont pas contrôlables, le délai de livraison sera prolongé, également pendant un retard de livraison. En cas de non-respect, le donneur d'ordre renonce à faire valoir toute prétention quelconque vis-à-vis de Metalit AG.

6 Prix

Les prix convenus ou, en l'absence d'accord, les prix valables le jour de la livraison conformément à la liste de prix actuelle de Metalit AG sont déterminants. Les prix s'entendent nets, départ usine Metalit AG. Les frais de transport, TVA et les frais d'emballage et autres frais supplémentaires sont indiqués séparément.

7 Paiement

Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent: Les factures sont à payer dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture, et sans déduction quelconque. Le donneur d'ordre peut les compenser uniquement lorsque ses créances sont exigibles et incontestées ou ont acquis autorité de la chose jugée et si la contre-créance à compenser est issue du même contrat. Le remboursement de paiements ou la compensation avec toute autre forme de créance est exclu.

8 Retard de paiement

Si le donneur d'ordre est en retard de paiement, Metalit AG est habilitée à appliquer un intérêt moratoire de 7 % pour toute mise en demeure. Ce taux sera appliqué a posteriori à toutes les déductions injustifiées. Si le donneur d'ordre est en retard de paiement ou insolvable, Metalit AG a le droit de résilier le contrat de livraison, d'annuler tous les autres contrats et de retenir les marchandises jusqu'au paiement de toutes les factures échues.

9 Garantie

Metalit AG assure que les marchandises ont été fabriquées, acquises, traitées et sélectionnées avec soin et qu'elles ne devraient donc présenter aucun vice qui puisse restreindre ou supprimer leur valeur ou leur aptitude à l'utilisation prévue. Si la marchandise livrée présente des défauts qui suppriment ou diminuent considérablement leur valeur ou leur aptitude à l'utilisation prévue ou ne possèdent pas les caractéristiques garanties, le donneur d'ordre a le droit d'invoquer les défauts et d'exiger un remplacement sans erreur ou une amélioration ultérieure après avoir fixé un délai raisonnable.

En outre, le donneur d'ordre ne peut invoquer de prétention supplémentaire à l'encontre de Metalit AG. Le droit à la résolution du contrat et le droit à la réduction de prix sont ainsi exclus. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à retenir des paiements suite à des réclamations.

10 Notification de défauts

Le donneur d'ordre doit examiner la livraison directement après la réception et communiquer, en bonne et due forme et par écrit, les défauts constatés dans un délai de 8 jours après réception de la marchandise envoyée par Metalit AG. Toute réclamation ultérieure sera acceptée uniquement si les défauts n'étaient pas reconnaissables au moment de la livraison en dépit d'un examen soigneux.

Après réception de la notification de défauts dans les délais prévus, Metalit AG se réserve la possibilité de faire examiner le défaut ou le dommage en question par ses propres collaborateurs ou par des experts de son choix.

11 Tolérances

Les indications du TAIM concernant la norme de qualité pour les plafonds métalliques s'appliquent aux tolérances pour les dimensions des éléments, pour la hauteur de boucle, pour l'orthogonalité, les hauteurs des rebords, les perforations, pour les divergences de largeur, pour les divergences de longueur ainsi que pour les surfaces et les tolérances de couleur. Le donneur d'ordre confirme avoir pris connaissance de cette norme de qualité.

Les modifications concernant la composition du matériel, la construction, les modèles et la masse restent sous réserve si elles n'entraînent aucune détérioration de la qualité convenue. En cas de livraisons postérieures, le donneur d'ordre doit accepter des divergences de couleur plus importantes.

Les surplus de livraison inhérents à la fabrication sont facturés et n'autorisent pas le donneur d'ordre à procéder à des déductions ni à invoquer des défauts. Des surplus de livraison maximum à livrer sont possibles en fonction du nombre de pièces commandées par numéro d'article:

- Quantité de commande jusqu'à 10 pièces : max. 1 pièce
- Quantité de commande 11 - 50 pièces : max. 2 pièces
- Quantité de commande 51 - 100 pièces : max. 3 pièces
- Quantité de commande 101 - 500 pièces : max. 5 pièces
- Quantité de commande jusqu'à 500 pièces : max. 10 pièces

12 Responsabilité

Metalit AG assume une responsabilité uniquement en cas de dommages directs causés intentionnellement ou avec négligence grave dans le cadre de la réalisation de votre contrat. Toute responsabilité ou obligation supplémentaire, en particulier pour des dommages consécutifs ou indirects, telle que le manque à gagner, les économies non réalisées, les prétentions de tiers, etc. est ainsi expressément exclue.

13 Droit applicable / for juridique

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Pour tous les différends découlant du présent contrat, les parties conviennent du siège social de Metalit AG comme for juridique. Metalit AG se garde le droit de procéder contre le donneur d'ordre sur le for juridique normal.